

# Procès-Verbal

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 16 septembre 2024 s'est assemblé le 23 septembre 2024 à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-deux (33)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

**Présents :**

*M. Pierre LANG, Maire,*  
*M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints,*  
*M<sup>mes</sup> et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux*

**Absents excusés :**

*M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire,*  
*Mme Cathy KOCHEMS, Mme Christine FISTER, Conseillères municipales*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*M. Renaud BLAES donne procuration à Bernard PIGNON*  
*Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG*  
*Mme Christine FISTER donne procuration à M<sup>me</sup> Josette KARAS*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée le 24 septembre 2024 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

\*\*\*\*\*

A l'ouverture de la séance, M. le Maire précise que certains documents ont été déposés sur les tables des élus municipaux, dont un livret sur la Ville, qui a également été distribué aux membres du Jury du label des « Villes et Villages Fleuris ». A ce titre, il informe l'Assemblée que la Commune a conservé sa troisième fleur et que les membres du jury ont mis à l'honneur lors de leur visite l'embellissement remarquable de notre Commune et les efforts considérables d'aménagements floristiques qui ont été réalisés.

## **0. INFORMATIONS**

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

#### **EXPOSE :**

#### **A – Déclarations d'intention d'aliéner – Renonciation au droit de préemption**

<b>Numéro de dossier</b>	<b>Parcelles (S : Section) (P : Parcelle)</b>	<b>Adresse terrain</b>	<b>Date de notification de la décision</b>
DIA05724024V0089	S 24- P 0115	25 rue du Warndt	12/09/2024
DIA05724024V0090	S 15 - P 0846	0193 rue de Provence	10/09/2024
DIA05724024V0088	S 09 - P 0233	Rue de la Merle	12/09/2024
DIA05724024V0086	S 16 - P 0723	79 rue Nicolas Colson	10/09/2024
DIA05724024V0087	S 26 - P 0498	14 Impasse des Platanes	12/09/2024
DIA05724024V0085	S 19 - P 1133	Rue de la Rosselle	21/08/2024
DIA05724024V0084	S 020 P 0330, 0471, 0473, 0352	2 rue de la Merle	21/08/2024
DIA05724024V0083	S 01 - P 0115	130 avenue Poincaré	07/08/2024
DIA05724024V0082	S07 - P 0779	2 rue du Caveau	05/08/2024
DIA05724024V0081	S 15 - P 0253	221 rue du Roussillon	24/07/2024
DIA05724024V0080	S 07 - P 0350, 0470	9 impasse Jean Moulin	22/07/2024

DIA05724024V0079	S 07 - P 0460	Lieu-dit OBERSTE BRUCKE	22/07/2024
DIA05724024V0078	S 24 - P 0381, 0380	Rue des Vosges	22/07/2024
DIA05724024V0077	S 03 - P 0539	Rue Robert Schumann	22/07/2024
DIA05724024V0076	S 03 - P 0481	47 avenue Erckmann Chatrian	22/07/2024
DIA05724024V0075	S 20 - P 0561	31 Rue du Maréchal Foch	22/07/2024
DIA05724024V0074	S 21 - P 0974, 0683	3 Résidence Glassdell	17/07/2024
DIA05724024V0073	S 07 - P 0460, 0470, 0350	9 Impasse Jean Moulin	Classée sans suite
DIA05724024V0071	S 07 - P 0470, 0460, 0350	9 Impasse Jean Moulin	Classée sans suite
DIA05724024V0072	S 21 - P 1079, 1080	52 Rue de Carmaux	17/07/2024
DIA05724024V0070	S 24 - P 0474	21 rue du Warndt	09/07/2024
DIA05724024V0069	S 19 - P 1399	5 rue Ste Barbe	08/07/2024
DIA05724024V0068	S 07 - P 0051	8 Rue du Caveau	04/07/2024
DIA05724024V0067	S 19 - P 1133	Rue de la Rosselle	02/07/2024
DIA05724024V0066	S 27 - P 0037	Lieu-dit LANGE LANGDEN	Classée sans suite
DIA05724024V0065	S 09 - P 0133	Rue de la Rosselle	Classée sans suite
DIA05724024V0064	S 16 - P 0720, 0722	Rue Nicolas Colson	28/06/2024
DIA05724024V0063	S 07 - P 0844, 0845	5 rue du caveau	20/06/2024
DIA05724024V0062	S 08 - P 0670, 0669	Impasse des Genets	13/06/2024
DIA05724024V0061	S 26 - P 0639	8 Impasse des Acacias	11/06/2024
DIA05724024V0060	S 15 - P 1126	7 rue de la Forêt	10/06/2024
DIA05724024V0059	S 15- P 0778, 0779	3 rue Eugène	05/06/2024

## **B – Renouvellement des concessions funéraires communales**

**A compter du 05/06/2024 au 04/09/2024**

<b>Référence du titre</b>	<b>Durée de la concession En années</b>	<b>Cimetière</b>
FR-6247	30	FREYMING
HO-6248	15	HOCHWALD
ME-5371	15	MERLEBACH
ME-5372	30	MERLEBACH
ME-5373	30	MERLEBACH
FR-6252	15	FREYMING
ME-5374	30	MERLEBACH
FR-6253	15	FREYMING
FR-6251	15	FREYMING
ME-5375	15	MERLEBACH
ME-5376	15	MERLEBACH
ME-5377	30	MERLEBACH
FR-6252	15	FREYMING
FR-6254	15	FREYMING
FR-6255	50	FREYMING
FR-6256	15	FREYMING
ME-5378	15	MERLEBACH
ME-5379	50	MERLEBACH
FR-6257	30	FREYMING
ME-5383	15	MERLEBACH
HO-6259	30	HOCHWALD
FR-6260	30	FREYMING
ME-5384	15	MERLEBACH
FR-6261	30	FREYMING
FR-6262	15	FREYMING
ME-5386	15	MERLEBACH
FR-6263	30	FREYMING

ME-5388	30	MERLEBACH
ME-5390	15	MERLEBACH
FR-6264	15	FREYMING
ME-5393	30	MERLEBACH
ME-5392	15	MERLEBACH
ME-5391	15	MERLEBACH
ME-5394	15	MERLEBACH
FR-6265	15	FREYMING
FR-6266	15	FREYMING
FR-6267	15	FREYMING
FR-6268	15	FREYMING
FR-6269	50	FREYMING
HO-6270	15	HOCHWALD
FR-6271	15	FREYMING
ME-5395	15	MERLEBACH
FR-6249	30	FREYMING
FR-6250	15	FREYMING
FR-6272	30	FREYMING

### **C – Délivrance de nouvelles concessions funéraires**

**A compter du 05/06/2024 au 04/09/2024**

<b>Titre</b>	<b>Type de concession</b>	<b>Durée En années</b>	<b>Cimetière</b>
ME-CO-480	colombarium	30	MERLEBACH
ME-5380	concession	30	MERLEBACH
ME-5381	concession	50	MERLEBACH
ME-5382	concession	50	MERLEBACH
FR-6258	concession	30	FREYMING
ME-5385	concession	50	MERLEBACH
ME-5387	concession	50	MERLEBACH
ME-5389	concession	15	MERLEBACH
FR-CO-481	concession	30	FREYMING

## **D – Registre des arrêtés**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Objet</b>
21	05/06/2024	Arrêté portant abrogation de la régie du stationnement payant
22	05/06/2024	Arrêté portant création de la régie des foires – marchés et toilettes publiques
23	05/06/2024	Arrêté portant modification du mandataire suppléant de la régie de la pêche
24	12/06/2024	Injonction pour manquement au Règlement Sanitaire Départemental – 12 rue Foch
25	02/07/2024	Réseau chaleur basse température rue caveau (...)
26	02/07/2024	Réseau chaleur basse température – établissement de la redevance
27	02/07/2024	Réseau chaleur basse température – établissement de la redevance
28	09/07/2024	Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions (Mariage)
29	25/07/2024	Arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence
30	02/09/2024	Création d'une zone bleue de stationnement rue des Dressants

## **E – Etat des Marchés Publics**

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
MK ETUDES	8 932,00 €	10 718,40 €	Effacement des réseaux secs et de l'EP rue du Caveau - mission de maîtrise d'œuvre	25/03/2024
ADL INGENIERIE	17 955,00 €	21 546,00 €	Effacement des réseaux secs et de l'EP rues de la Paix, Laennec St-Hubert, Beethoven - Mission de maîtrise d'œuvre	25/04/2024
SPIE CITYNETWORKS	186 534,98 €	223 841,98 €	Effacement des réseaux secs et de l'EP rue Jules	05/07/2024
WCZ WEILER Couverture Zinguerie	76 684,34 €	92 021,21 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 1 : couverture métallique	17/06/2024
WCZ WEILER Couverture Zinguerie	41 801,85 €	50 162,22 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 2 : bardage	17/06/2024
CREATEK	50 840,01 €	61 008,01 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 3 : gros-œuvre	12/06/2024
WEINSTEIN FERMETURES	15 580,00 €	18 696,00 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 4 : serrurerie, métallerie	12/06/2024
ELECTRIC ST-NABOR	14 350,00 €	17 220,00 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 5 : chauffage électrique et ventilation	12/06/2024
ELECTRIC ST-NABOR	4 460,00 €	5 352,00 €	Rénovation du Boulodrome Ste-Barbe - lot 6 : électricité	12/06/2024
MK ETUDES	17 487,00 €	20 984,40 €	Effacement des réseaux secs et de l'EP rues de Toulon et Valence - Mission de maîtrise d'œuvre	20/06/2024
WETP	39 834,50 €	47 801,40 €	Mise en souterrain du réseau Télécom et renouvellement du réseau d'éclairage public rue Pierre de Coubertin	21/08/2024

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Prend acte de ces informations.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (*se sont abstenus Mmes MIHELIC et THIRIET, MM. ZIMMER et MANISZEWSKI.*

## **II. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

### 0. INFORMATIONS

1. Décision modificative n° 3 – Budget principal
2. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
3. Nomenclature M57 – Amortissements – Nouvelles durées et principe du prorata temporis – Budget principal
4. Nomenclature M4 – Durée d'amortissement des biens et subventions – Budget annexe de la chambre funéraire
5. Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la chambre funéraire
6. Projet de création d'un parvis étendu au droit du lycée Cuvelette - Plan de financement prévisionnel
7. Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rues de Toulon et Valence – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS
8. Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rue de la Paix -Rue Laennec - Rue Saint-Hubert - Rue Beethoven – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS
9. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de France – Adoption de la convention à conclure avec Orange
10. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation
11. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet
12. Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette
13. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur le secteur du quartier des Alliés
14. Acquisition d'un ensemble immobilier situé entre la rue Nationale et la rue Ampère propriété des conjoints PITZIUS
15. Acquisition de plusieurs parcelles cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429 situées à l'angle des rues Civray et Kloster auprès de la SCI FM Immo
16. Projet d'extension du Parc Municipal : Acquisition de parcelles, cadastrées Section 20, N° 420, 978, 979 et 1000, sises rue du Casino auprès de FILIERIS
17. Cession d'une parcelle communale sise rue Robert Schumann cadastrée Section 03 Parcelle N° 543 aux époux ATTARD
18. Cession à l'euro symbolique de parcelles communales, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307 à la Ville de Saint-Avold
19. Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur le bien situé rue Robert Schuman cadastré Section 3 N° 190
20. Adhésion au dispositif Fus@é proposé par le Département de la Moselle



21. Dispositif Fus@é - Acquisition de matériel informatique dans les écoles de la ville
22. Subventions exceptionnelles
23. Dispositif Moselle Jeunesse – Adoption de la charte d’engagement avec le Département de la Moselle

## Réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2024

### Liste des délibérations

Délibération n° 20240923\_0 examinée le 23 septembre 2024 – INFORMATIONS

Délibération n° 20240923\_1 examinée le 23 septembre 2024 – Décision modificative n° 3 – Budget principal – **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20240923\_2 examinée le 23 septembre 2024 – Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_3 examinée le 23 septembre 2024 – Nomenclature M57 – Amortissements – Nouvelles durées et principe du prorata temporis – Budget principal – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_4 examinée le 23 septembre 2024 – Nomenclature M4 – Durée d'amortissement des biens et subventions – Budget annexe de la chambre funéraire - **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_5 examinée le 23 septembre 2024 – Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la chambre funéraire – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_6 examinée le 23 septembre 2024 – Projet de création d'un parvis étendu au droit du lycée Cuvelette - Plan de financement prévisionnel – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_7 examinée le 23 septembre 2024 – Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rues de Toulon et Valence – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_8 examinée le 23 septembre 2024 – Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rue de la Paix -Rue Laennec - Rue Saint-Hubert - Rue Beethoven – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_9 examinée le 23 septembre 2024 – Enfouissement des réseaux secs dans la rue de France – Adoption de la convention à conclure avec Orange – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_10 examinée le 23 septembre 2024 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_11 examinée le 23 septembre 2024 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_12 examinée le 23 septembre 2024 – Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_13 examinée le 23 septembre 2024 – – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_14 examinée le 23 septembre 2024 – Acquisition d'un ensemble

immobilier situé entre la rue Nationale et la rue Ampère propriété des consorts PITZIUS – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_15 examinée le 23 septembre 2024 – Acquisition de plusieurs parcelles cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429 situées à l'angle des rues Civray et Kloster auprès de la SCI FM Immo – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_16 examinée le 23 septembre 2024 – Projet d'extension du Parc Municipal : Acquisition de parcelles, cadastrées Section 20, N° 420, 978, 979 et 1000, sises rue du Casino auprès de FILIERIS – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_17 examinée le 23 septembre 2024 – Cession d'une parcelle communale sise rue Robert Schumann cadastrée Section 03 Parcelle N° 543 aux époux ATTARD – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_18 examinée le 23 septembre 2024 – Cession à l'euro symbolique de parcelles communales, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307 à la Ville de Saint-Avold – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_19 examinée le 23 septembre 2024 – Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur le bien situé rue Robert Schuman cadastré Section 3 N°190 – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_20 examinée le 23 septembre 2024 – Adhésion au dispositif Fus@é proposé par le Département de la Moselle – Année 2024– **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_21 examinée le 23 septembre 2024 – Dispositif Fus@é - Acquisition de matériel informatique dans les écoles de la ville– **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_22 examinée le 23 septembre 2024 – Subventions exceptionnelles – **Approuvée**

Délibération n° 20240923\_23 examinée le 23 septembre 2024 – Dispositif Moselle Jeunesse – Adoption de la charte d'engagement avec le Département de la Moselle – **Approuvée**

## Réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2024

### Annexes

Point n° 1 – Tableau de la décision modificative n° 3

Point n° 3 – M57 – Tableau de la durée des amortissements

Point n° 7 – Convention ENEDIS – Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public – Rues de Toulon et Valence

Point n° 8 – Convention ENEDIS – Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rue de la Paix -Rue Laennec - Rue Saint-Hubert - Rue Beethoven

Point n° 9 – Convention ORANGE – Enfouissement des réseaux secs dans la rue de France

Point n° 10 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet

Point n° 12 – Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette

Point n° 13 –Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur le secteur du quartier des Alliés

Point n° 20 – Convention Fus@é

Point n° 21 – Convention Fus@é

Point n° 23 – Charte Moselle Jeunesse

## Réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2024

### Délibérations

20240923-1

#### **1. Décision modificative n° 3 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 9 avril 2024 point n° 3 qui approuve le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité (*se sont abstenus Mme MIHELIC, M. ZIMMER, Mme THIRIET et M. MANISZEWSKI*),

Décide :

- de se prononcer favorablement sur la décision budgétaire modificative n° 3 telle que présentée ci-annexée et en équilibre à 32 704 euros pour la section de fonctionnement et 355 509 euros pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*)
- d'habiliter M. le Maire à signer toutes les pièces y relatives

#### **Débats :**

M. Stéphane ZIMMER demande pourquoi il y a autant de dépassements budgétaires sur la DM (Décision Modificative).

M. le Maire répond que le budget tel qu'il est pensé en début d'année est un budget prévisionnel, et que certaines dépenses ne peuvent être prévues par avance (en citant à titre d'exemple une chaudière à remplacer en cours d'année alors que la dépense n'avait pas été

13/43

prévue). Néanmoins, M. le Maire précise que la Commune peut faire face à des dépenses imprévues du fait de sa bonne gestion des dépenses et des recettes, sans pour autant augmenter les impôts. Le budget de la Ville de Freyming-Merlebach dispose de suffisamment de souplesse pour s'adapter en cours d'année aux imprévus et aux opportunités qui se présentent.

Mme Aurélie THIRIET, précisant que sa question n'est pas en rapport avec le point abordé, demande ce qu'il en est de la fermeture du pont de la rue de la Merle.

M. le Maire lui répond qu'il a pu échanger sur ce sujet avec M. le Préfet. Il a été acté que ce pont appartient à l'Etat. M. le Préfet a fait part à M. le Maire d'une étude qui a été réalisée par ses services. La démolition avec reconstruction du pont est estimée entre 7 et 8 millions d'euros. La réparation de l'ouvrage est estimée à 2,5 millions d'euros. La démolition complète du pont (hypothèse dans laquelle il n'y aurait donc plus du tout d'ouvrage) est estimée à 500 000 euros. De préciser également que la création de passages à niveau sur les voies de chemin de fer SCNF est désormais interdite.

M. le Maire a provoqué l'organisation d'une réunion qui aura lieu dans les jours à venir pour envisager une nouvelle option, celle de raccourcir la portée du pont puisque trois voies de chemin de fer sont désormais désaffectées, et de consolider les piles de pont pour permettre aux habitants de Freyming-Merlebach d'avoir à nouveau un accès sur le CD26.

M. le Maire précise que ce dossier demandera encore beaucoup de temps avant de permettre la définition d'une solution, qui devra nécessairement tenir compte des restrictions budgétaires de l'Etat.

Mme Patricia MIHELIC, pour cette 3<sup>ème</sup> DM s'interroge sur la balance financière concernant les dépenses liées au SELEM en sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire précise qu'il y a eu une erreur d'affectation au moment de la préparation du budget, donc les recettes venant du SELEM inscrites en fonctionnement doivent être basculées en investissement.

M. Bernard PIGNON précise que globalement les subventions SELEM sont en hausse cette année et que le fonctionnement budgétaire lié à la constitution des groupements de commande permet une nouvelle réflexion comptable sur ces opérations.

Mme Patricia MIHELIC demande si la Commune a effectivement déjà procédé aux acquisitions foncières relatives aux terrains propriété des conjoints PITZUS, de M. MARGIOTTA, ou de la CARM, qui ont été intégrés dans la DM.

M. le Maire précise que les actes ne sont pas encore rédigés mais qu'il était nécessaire de saisir ces opportunités foncières.

Mme Patricia MIHELIC concernant la DM souligne que des modifications ont été portées sur les notes de synthèse concernant les points financiers et souhaite une explication sur l'évolution de certains montants.

M. Bernard PIGNON précise que pour les enfouissements de réseaux (notamment dans les rues Laënnec, Paix, Valence et Toulon), les prévisions budgétaires réalisées au mois d'avril n'étaient que des estimations sommaires. Entre-temps, la maîtrise d'œuvre a permis d'affiner les chiffres à intégrer dans les conventions de groupement de commande, documents qui n'ont été transmis que tardivement, avec des modifications dans les coûts. Les services municipaux sont tributaires des délais des bureaux d'étude et d'ENEDIS en la matière.

Pour le stade Potier, il s'agit de deux sous-opérations dans la même opération.

D'une part les travaux du terrain annexe (également appelé terrain d'entraînement) : initialement le remplacement des clôtures n'était pas prévu ; mais de récentes intrusions de

sangliers ont conduit à proposer au Conseil Municipal l'inscription des crédits nécessaires au remplacement de la clôture pour sécuriser ce terrain et éviter tout dégât sur le terrain récemment engazonné.

D'autre part, pour les vestiaires du stade, les dépenses sont plus importantes que prévu et nécessitent une augmentation du budget dédié.

Mme Patricia MIHELIC demande si l'espace Condorcet est bien une propriété communale.

M. le Maire rappelle que la Commune a acheté l'ancien ensemble commercial « Le Dépôt ».

Désormais, deux locataires sont installés dans cet immeuble, un garagiste et une école de musique.

Quelques aménagements seront prochainement effectués afin d'augmenter le nombre de stationnements publics devant ce bâtiment.

M. Denis PERRIN demande ce qu'il en est de la prise en charge des câbles en façade sur les maisons de la cité Hochwald.

M. Bernard PIGNON de préciser que la Direction Technique relancera les entreprises concernées qui ont travaillé dans les rues de la Forêt et de la Frontière car des raccordements sont encore à réaliser.

20240923-2

## **2. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Vu la transmission par le Service de Gestion Comptable de deux listes regroupant les créances irrécouvrables,

Attendu que la première demande porte sur un montant total de créances de 118,83 €. Ces sommes n'ont pu être recouvrées, soit en raison du faible montant (inférieur au seuil de poursuite), soit en raison d'une combinaison infructueuse d'actes,

Attendu que la seconde demande comprend les créances éteintes pour un montant total de 8.048,70 € en raison d'une décision d'effacement de dette à la suite d'un dossier de surendettement,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser les admissions en non-valeur des titres relatifs aux listes transmises, soit 118,83 € et 8.048,70 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

15/43

### **3. Nomenclature M57 – Amortissements – Nouvelles durées et principe du prorata temporis – Budget principal**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 point n° 2,

Attendu que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dont le champ d'application reste défini par l'article L2321-1 du CGCT,

Attendu que l'amortissement au prorata temporis à partir de la mise en service du bien, devient la règle. Les biens dits « de faible valeur », c'est-à-dire ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1.500 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Cette règle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les biens acquis à compter de cette date. En revanche, les biens acquis précédemment conservent les durées d'amortissement qui leur étaient appliquées.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'amortir au prorata temporis en appliquant à partir de la date de mise en service du bien, le calcul d'amortissement linéaire selon la durée prévue au tableau annexé à la présente délibération, les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de fixer à 1.500 € TTC la valeur maximale pour les biens de faible valeur, qui restent amortis sans prorata temporis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'étendre ces dispositions, en matière de durée seulement, pour les biens amortis sur les budgets annexes gérés en nomenclature M4,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

20240923-4

### **4. Nomenclature M4 – Durée d'amortissement des biens et subventions – Budget annexe de la chambre funéraire**

Considérant le vote par le Conseil Municipal des durées d'amortissements et de la règle du

16/43



prorata temporis résultant de l'application de la nomenclature M57,

Attendu qu'il est proposé d'étendre ces durées pour le budget annexe M4 de la chambre funéraire,

Attendu qu'en conséquence, ces durées seront applicables pour le budget annexe de la chambre funéraire, pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant entendu que les biens acquis précédemment conservent les durées d'amortissement qui leur étaient appliquées. L'amortissement est linéaire et démarre au cours de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de fixer à 1.500 € TTC la valeur maximale pour les biens de faible valeur,
- de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

## CADENCES D'AMORTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE DU COMPTE	DUREE d'AMORTISSEMENT
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR : jusqu'à 1 500,00 € TTC unitaire</b>		<b>1 an</b>
131...	Subventions d'équipement reçues	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 an (si renouvellement annuel)
		2 ans
212.	Agencements et aménagement de terrains	20 ans - Plantations
		30 ans - Clôtures, drainage, ...
2131	Constructions	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	10 ans - Installations électriques, téléphoniques, aménagements intérieurs, ...
		20 ans - Installations et appareils de chauffage, canalisations, ...
215.	Installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements sur autres immobilisations corporelles	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

20240923-5

### **5. Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la chambre funéraire**

Vu la démission du 25 juillet 2024, de M. PAUL Jean-Marie, membre du conseil d'exploitation de la chambre funéraire,

Vu le règlement intérieur du conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre du conseil d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

18/43

Ouï l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité, (Mme ZAPP quitte la salle au moment du vote)

Décide :

- de prendre acte de la démission de M. PAUL Jean-Marie
- de nommer, en remplacement, M. Jean-Marie ZAPP membre du conseil d'exploitation de la chambre funéraire
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20240923-6

#### **6. Projet de création d'un parvis étendu au droit du lycée Cuvelette - Plan de financement prévisionnel**

Considérant la fusion souhaitée par la Région Grand-Est, des deux lycées Ernest Cuvelette et Pierre et Marie Curie, sur le site du lycée Cuvelette,

Attendu que le nouvel établissement dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2026 devrait accueillir 600 élèves contre 120 actuellement,

Attendu qu'il y a lieu de réaliser les travaux de voirie adaptés à la nouvelle capacité d'accueil du lycée, à savoir :

- La création d'un quai de dépose des élèves et de stationnement des cars dans la rue des Mûres pouvant accueillir jusqu'à 6 cars
- Le réaménagement des carrefours d'entrée et de sortie des cars entre la rue des Mûres, la rue de Dôle et la rue de Grenoble
- La mise en place d'un système de vidéosurveillance raccordé au réseau public de la Ville
- La création d'un cheminement piéton sécurisé entre la zone des cars et l'entrée du lycée
- La création d'un parvis avec une zone de dépose PMR
- La création d'un parking d'une capacité de 59 places pour le stationnement du personnel, des élèves, et visiteurs du lycée

Attendu qu'il y a lieu de solliciter différents partenaires institutionnels pour accompagner financièrement la Ville dans ce projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût prévisionnel du projet : 800 000 € HT soit 960 000 € TTC**  
**Subvention demandée au titre de la DETR : 30 % du montant HT soit 240 000 €**  
**Subvention demandée auprès de la Région : 20 % du montant HT subventionnable soit un montant estimé à 159 518 €**

19/43

A préciser que :

- Le projet est éligible au Fonds de Compensation de la TVA.
- Le projet fait l'objet d'une participation financière de l'A.N.R.U. (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) dans le cadre du N.P.N.R.U. (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), dans la limite d'une assiette subventionnable de 250 704,99 euros, au taux de 35 % soit une subvention de l'A.N.R.U. de 87 767,75 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus énoncé
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les demandes de subvention et toutes les pièces y relatives, ainsi qu'à procéder au dépôt de tous les dossiers y afférents auprès des différents financeurs

### **Débats :**

Mme Patricia MIHELIC demande si la subvention ANRU citée est déjà acquise.

M. Bernard PIGNON précise que l'aménagement du parvis était déjà prévu dans le cadre du projet NPNRU, mais cet aménagement ne prenait alors pas en compte la fusion des lycées, projet de la Région Grand Est qui a vu le jour entre-temps.

Mme Patricia MIHELIC estime que le nombre de places de stationnement pourrait paraître insuffisant tenant compte de l'effectif total du futur lycée fusionné.

M. Bernard PIGNON précise que les besoins ont été quantifiés en collaboration avec les services de la Région.

Mme Patricia MIHELIC propose de déposer d'autres demandes de subvention complémentaires à celles citées précédemment.

M. Bernard PIGNON de préciser que M. le Maire ayant délégation pour établir des demandes de subvention jusqu'à hauteur de 120 000 euros, il ne sera pas forcément nécessaire de délibérer.

20240923-7

### **7. Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rues de Toulon et Valence – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS**

20/43

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs inscrits au Budget Primitif,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec ENEDIS,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux secs dans les Rues de Toulon et Valence, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20240923-8

**8. Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public - Rue de la Paix - Rue Laennec - Rue Saint-Hubert - Rue Beethoven – Adoption de la convention de groupement de commande avec ENEDIS**

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs inscrits au Budget Primitif,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec ENEDIS,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux secs dans la Rue de la Paix - Rue Laennec - Rue Saint-Hubert - Rue Beethoven, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

21/43

### **9. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de France – Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Attendu que dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans la rue de France, Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leurs réseaux,

Considérant que par cette convention, la commune s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation de ces travaux,

Considérant que cette convention est établie en réponse à la demande de la Collectivité pour l'enfouissement des réseaux aériens propriété d'Orange.

La répartition des dépenses suivant cet accord est établie comme suit :

#### Financement des « travaux de génie-civil » :

- Fourniture de documentation, validation de projet et réception des travaux sont à la charge de Orange.
- Les études de réalisation, la fourniture et pose du matériel relatif aux installations de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité Locale.

#### Financement des « travaux de câblage » :

- La fourniture du matériel de câblage ainsi que la mise à jour des documentations sont à la charge de Orange.
- L'étude et la réalisation est à la charge de la Collectivité Locale.

La participation globale de Orange s'élève à 2 421,00 €, cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **Débats :**

Mme Patricia MIHELIC interroge M. le Maire sur l'enfouissement des réseaux de la rue de la Source, rue commune à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut.

M. le Maire rappelle que cela fait 10 ans qu'il souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux dans cette rue, mais la configuration actuelle des réseaux nécessite de réaliser des travaux conjointement avec la Ville de Hombourg-Haut, qui n'a pour l'instant pas souhaité engager ces travaux. La situation est identique pour la rue de Toul avec la Commune de Betting.

20240923-10

## **10. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.

- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.

En application de la délibération de prescription de révision du P.L.U. en date du 05 décembre 2019, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du P.L.U., la concertation s'est ainsi tenue de la façon suivante :

- Café Rencontre le 19 octobre 2021
- Atelier de Concertation n°1 le 18 novembre 2021
- Atelier de Concertation n°2 le 02 décembre 2021
- Balade urbaine n°1 le 07 juillet 2022
- Balade urbaine n°2 le 08 septembre 2022
- Réunion Publique n°1 le 03 octobre 2023
- Réunion Publique n°2 le 19 juin 2024

Ces événements ont été largement annoncés via des affiches dans la commune, la presse locale, le site internet de la commune, l'application « ILLIWAP », la page Facebook de la commune, ainsi que par les panneaux d'informations dynamiques.

L'état d'avancement du PLU, les pièces provisoires, et les démarches de concertation ont été régulièrement mis à jour et publiés sur le site de la commune. Des articles détaillant ces aspects ont été publiés dans les bulletins municipaux n°83, 84, 85, 87, 88, et 90.

Un cahier de concertation a également été mis à disposition du public à la Mairie, permettant à chacun de formuler des remarques. Ce registre, à ce jour, ne contient aucune observation.

Le site Internet de la commune a permis, également, de recueillir des observations dématérialisées.

La commune a pris position sur chacune des remarques comme suit :

NOM	REMARQUES	REPONSE COMMUNE
Yilmaz Mehmet	Demande de plus de pistes cyclables et plus de sécurité	Des travaux de réalisation de pistes cyclables ont été entrepris par la CCFM, notamment celle reliant désormais le quartier Sainte Fontaine au centre-ville. Une attention particulière a été accordée aux mobilités douces dans le PADD.
Joachim Kamin	Demande de terrains constructibles à vocation d'habitat sur le secteur de la cité Sainte Fontaine (actuellement classés 1AUX) : parcelles 335 et 336 Section 13.	Une rencontre a été organisée avec M. Kamin au cours de laquelle il a été informé, qu'une grande partie des terrains mentionnés serait classée en zone UB dans le nouveau PLU, classification correspondant à sa demande.



Au vu de ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Aménagement et des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- de faire afficher la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

20240923-11

### **11. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet**

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Freyming-Merlebach en indiquant que ce projet est désormais prêt à être arrêté.

Sont présentées les principales caractéristiques du projet de P.L.U., en soulignant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui se déclinent en quatre grandes orientations :

- Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire
- Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
- Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune et articuler les mobilités et les équipements du territoire

25/43

- Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 27 juin 2022,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant l'examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FREYMING-MERLEBACH tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

- de notifier le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis:
  - au Préfet de la Moselle,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Départemental,
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - à l'Autorité Environnementale,
  - aux chambres consulaires,
  - aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.
- d'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État,
- de faire afficher la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
- de publier la délibération au recueil des actes administratifs, tel que mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- De mettre à disposition du public le projet de P.L.U. arrêté.

20240923-12

## **12. Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette**

Attendu qu'en parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2021, a décidé de lancer une étude en vue de l'établissement d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques. Cette étude a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).

Réalisée en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'étude menée par le C.A.U.E. a abouti à la proposition d'un PDA ayant pour objectifs de préserver les perspectives sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la cohérence architecturale et urbaine des aménagements réalisés à proximité du monument historique, à savoir le chevalement Sud du carreau Cuvelette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, ainsi que ses articles R621-92 à R621-95,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Vu le projet de périmètre proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) en date du 31 mars 2023, disponible en consultation à la mairie,

Considérant qu'aux termes de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, lorsque la proposition émane de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Attendu que le projet de PDA devra être soumis à une enquête publique conjointement au projet de révision du PLU,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette,
- de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour valider la proposition du PDA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et notamment, en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il engage l'enquête publique requise
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

**Débats :**

Mme Patricia MIHELIC approuve ce nouveau PDA qui limitera les contraintes pour les

propriétaires. Néanmoins, elle attire l'attention sur l'utilisation désorganisée du site au pied des chevalements, notamment par EK Compet, ce qui donne une mauvaise image du patrimoine minier laissé par la Ville.

M. le Maire indique que cela fait des années que les services et les élus sont à la recherche d'une solution pour le site Cuvelette. Il rappelle que le chevalement protégé n'est pas le « grand 7 jaune à l'envers » mais le chevalement béton qui se délite entièrement. Le site dans son intégralité est d'une dimension telle que cela représenterait un investissement massif pour le réhabiliter, en précisant que ni la Ville ni la Communauté de Communes ne sont prêts à prendre en charge ces coûts.

M. le Maire avait déjà pris position auprès des Architectes des Bâtiments de France, établissant que la Ville n'engagera aucune dépense dans la réfection du chevalement béton classé.

M. le Maire de préciser que le seul bâtiment sur la Ville qui nécessite une réhabilitation est celui des bâtiments « Bains-Douches Vouters », projet actuellement à l'étude par les services de la Ville et de la Communauté de Communes.

Mme Patricia MIHELIC prend acte de ces précisions et maintient que le site Cuvelette n'est pas mis à l'honneur du fait de la présence de chiens, de chevaux, avec une utilisation illogique du site, alors que l'on pourrait y imaginer un début de balade sympathique. Certaines libertés ont été prises sur le site.

M. le Maire consent que la solution actuelle ne soit effectivement pas satisfaisante, tout en rappelant que les projets qui ont déjà pu être présentés n'étaient pas suffisamment sérieux.

20240923-13

### **13. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur le secteur du quartier des Alliés**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a instauré un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Selon l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de prémption n'est pas applicable à :

a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

29/43

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire communal.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés, comprenant la démolition de la friche commerciale existante pour la création d'un ensemble mixte de logements et de commerces, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique proactive de maîtrise foncière.

Pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE), en charge du portage foncier, de réaliser cette opération, il est recommandé d'anticiper et de procéder à l'acquisition des locaux destinés à la démolition.

Il apparaît donc opportun d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé, conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur délimité par la rue de Forbach au Nord, la rue Gustave Charpentier à l'Ouest, et l'avenue des Alliés au Sud et à l'Est.

Au vu de ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 à L.210-2, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-8, L.221-1, L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-30,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 – point N°29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, point 17, portant sur le renouvellement du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, précisant que le droit de préemption ne s'applique pas aux aliénations et cessions spécifiées aux alinéas a), b) et c) dudit article, sauf décision contraire et motivée de la commune,

Considérant que, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer un droit de préemption renforcé aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que toute décision de préemption, ainsi que l'institution d'un secteur soumis au droit de préemption urbain renforcé, doit viser l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- la réalisation d'équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,

Considérant le projet de la municipalité de poursuivre une action globale de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés, incluant l'aménagement d'une trame d'espaces publics et de liaisons douces, ainsi que le développement de programmes neufs contribuant à la mixité sociale et fonctionnelle,

Considérant que ces orientations répondent aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la maîtrise foncière publique comme un préalable indispensable à la réalisation des orientations de renouvellement urbain du quartier des Alliés,

Considérant la composition du quartier des Alliés et tenant compte de la présence d'immeubles en copropriété,

Considérant enfin que ces éléments sont de nature à motiver l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur dont le périmètre est annexé à la présente délibération,

Considérant que la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier s'inscrit dans le programme "Petites Villes de Demain", visant à renforcer l'attractivité du territoire et à favoriser un développement économique et commercial équilibré (fiche action n°2.2.01 FM),  
Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité au plan annexé, avec les exceptions susmentionnées définies par l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision, incluant :
  - L'affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
  - L'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle,
  - La transmission d'une copie de la délibération à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,
  - L'ouverture en mairie d'un registre consignait toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- d'annexer le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme,
- de notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
  - au Greffe du même tribunal.
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20240923-14

#### **14. Acquisition d'un ensemble immobilier situé entre la rue Nationale et la rue Ampère propriété des consorts PITZIUS**

Lors de sa séance en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise foncière à passer avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) concernant le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés.

Ce projet prévoit, dans une première phase, l'acquisition de la friche commerciale, objet de la convention avec l'EPFGE, suivie, dans une seconde phase, de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé entre la rue Nationale et la rue Ampère.

L'ensemble immobilier visé par la phase 2 est constitué de bâtiments hétérogènes : un immeuble de rapport comprenant quatre logements, construit dans les années 1950, divers bâtiments à usage de stockage et d'atelier en état médiocre à dégradé, une maison d'habitation datant de 1911, inhabitée depuis de nombreuses années et présentant un état très dégradé. Une voirie privée traverse l'ensemble de cette propriété.

L'implantation de cet ensemble immobilier revêt un intérêt particulier pour la Ville, puisqu'il est situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) définie dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Ce site constitue également un prolongement naturel du secteur de la friche commerciale des Alliés.

Les consorts PITZIUS ont proposé la vente de leur bien à la Ville pour un montant de 175 000 euros pour les parcelles cadastrées Section 27, numéros 67, 68, 205, 281 et 282, représentant une superficie totale de 47,59 ares.

Au vu de ces éléments,

Vu le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés, qui prévoit la démolition de la friche commerciale susmentionnée et la création d'un ensemble ambitieux et de grande envergure comprenant à la fois des logements et des commerces,

Vu la convention de maîtrise foncière approuvée en date du 24 juin 2024 avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés,

Considérant l'importance stratégique de l'ensemble immobilier situé entre la rue Nationale et la

32/43



rue Ampère, composé de bâtiments divers et hétérogènes, et son intégration dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) définie par le programme "Petites Villes de Demain",

Considérant que l'acquisition de ces parcelles constitue une extension naturelle du secteur de la friche commerciale des Alliés, déjà prévue dans la première phase du projet,

Considérant l'offre des consorts PITZIUS faite à la Ville pour un montant de 175 000 euros, incluant les parcelles cadastrées Section 27, N° 67, 68, 205, 281 et 282, d'une superficie totale de 47,59 ares,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024.

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées Section 27, numéros 67, 68, 205, 281 et 282, d'une contenance totale de 47,59 ares, propriété des consorts PITZIUS pour un montant de 175 000 €,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- de faire établir l'acte de vente par un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte définitif ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction

20240923-15

**15. Acquisition de plusieurs parcelles cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429 situées à l'angle des rues Civray et Kloster auprès de la SCI FM Immo**

La SCI FM Immo, représentée par Monsieur Fabrice MARGIOTTA, est propriétaire de plusieurs parcelles situées à l'angle des rues Civray et Kloster, cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429, pour une superficie totale de 693 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, actuellement en friche, sont utilisées de manière informelle comme zone de stationnement par les usagers du centre-ville. Elles sont régulièrement le théâtre de dépôts sauvages, contribuant à la dégradation de l'image de ce secteur.

Afin de mettre un terme à cette situation et d'envisager un projet d'aménagement de qualité, dans la continuité du programme « Petites Villes de Demain », il a été proposé à la SCI FM Immo, sous réserve de délibération du Conseil Municipal, l'acquisition de ces terrains pour un montant négocié de 57 475 euros, montant accepté par le propriétaire.

33/43

Considérant que la SCI FM Immo, représentée par Monsieur Fabrice MARGIOTTA, est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429 d'une contenance totale de 693 m<sup>2</sup>, situées à l'angle des rues Civray et Kloster,

Considérant que ces parcelles en friche représentent une opportunité pour le développement futur de la Ville,

Considérant l'accord de la SCI FM Immo pour céder lesdites parcelles au prix de 57 475 €,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024.

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées Section 16, N° 326, 329, 427 et 429 d'une contenance totale de 693 m<sup>2</sup>, sises à l'angle des rues Civray et Kloster, pour un montant total de 57 475 € auprès de la SCI FM Immo, représentée par Monsieur Fabrice MARGIOTTA, ou toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

20240923-16

**16. Projet d'extension du Parc Municipal : Acquisition de parcelles, cadastrées Section 20, N° 420, 978, 979 et 1000, sises rue du Casino auprès de FILIERIS**

La Ville de Freyming-Merlebach a engagé des discussions avec FILIERIS, gestionnaire des propriétés foncières de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) en vue d'acquérir plusieurs parcelles jouxtant le Parc Municipal.

Cette acquisition a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet urbain respectueux de l'environnement, en étendant le Parc Municipal grâce à la désimperméabilisation et à la végétalisation des surfaces de stationnement actuelles.

FILIERIS a accepté l'offre formulée par la Ville, fixée à 35 000 € pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées Section 20, N° 420, 978, 979 et 1000, d'une contenance totale de 40,38 ares. Il est également prévu que la Ville prenne en charge les frais d'acte et de notaire liés à

34/43

cette transaction.

Vu le projet d'extension du Parc Municipal, comprenant notamment la désimperméabilisation et la végétalisation des surfaces de stationnement jusqu'à présent propriété de la CARMi - FILIERIS,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain auprès de FILIERIS, gestionnaire des propriétés de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM),

Vu l'accord de FILIERIS pour la vente des parcelles à la Ville,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024.

Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées Section 20, N° 420, 978, 979 et 1000, d'une contenance totale de 40,38 ares pour un montant total de 35 000 € auprès de FILIERIS, gestionnaire des propriétés de la CANSSM,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

20240923-17

**17. Cession d'une parcelle communale sise rue Robert Schuman cadastrée  
Section 03 Parcelle N° 543 aux époux ATTARD**

Par lettre du 25 octobre 2023, les époux ATTARD ont sollicité la Ville pour l'acquisition d'une parcelle communale située à l'arrière de leur propriété, sise 23 rue de la Croix.

Cette acquisition permettra aux demandeurs de leur garantir un accès direct depuis la rue Robert Schuman.

Cette emprise de terrain, cadastrée Section 03 n° 543 d'une contenance de 0,31 are ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Situé en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme, France Domaine a estimé ce terrain à 2 000 € l'are HT.

35/43

Le prix de cette cession s'élèvera à 620 € HT, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Vu la demande d'acquisition des époux ATTARD, demeurant 23 rue de la Croix à Freyming-Merlebach, pour l'achat d'une parcelle communale cadastrée Section 03, N° 9543, attenante à l'arrière de leur propriété,

Attendu que cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage au profit des acquéreurs,

Vu l'estimation de France Domaine du 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de céder la parcelle, cadastrée Section 03 N° 543 d'une contenance de 0,31 are, au prix total de 620 € HT aux époux ATTARD ou à toute autre SCI de leur choix, demeurant 23 rue de la Croix à Freyming-Merlebach,
- de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée Section 03, N° 544, fond servant, au profit de la parcelle, cadastrée Section 03, N° 543, fond dominant, nécessaire à cette cession,
- de laisser l'ensemble des frais de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la sortie du patrimoine communal de la parcelle cédée.

20240923-18

**18. Cession à l'euro symbolique de parcelles communales, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307 à la Ville de Saint-Avold**

La Ville de Freyming-Merlebach a été sollicitée par la Ville de Saint-Avold en vue de la cession à son profit de plusieurs parcelles, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307, qui servent d'accès à la cité Jeanne d'Arc.

36/43

S'agissant de parcelles en nature de voirie, cette cession peut s'analyser comme un transfert de charges de Freyming-Merlebach vers la commune de Saint-Avold. Par conséquent et conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2024, ces parcelles seront cédées à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Cette cession se fera sans versement de prix.

Il est également précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle entre dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Vu la demande d'acquisition de la Ville de Saint-Avold de plusieurs parcelles, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307, qui constituent la route d'accès à la cité Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il s'agit de parcelles en nature de voirie, dépendant du domaine public de la Ville de Freyming-Merlebach,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Vu l'estimation de France Domaine du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de céder les parcelles, cadastrées Section 13, N° 300, 302, 303 et 307 à l'euro symbolique avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Avold. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

**19. Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur le bien situé rue Robert Schuman cadastré Section 3 N° 190**

La Ville de Freyming-Merlebach a été sollicitée par l'étude des Maîtres Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, notaires associés à Saint-Avold, afin de procéder à la mainlevée du droit à la résolution en faveur de la Commune, établi par l'acte du 3 octobre 1974 et inscrit au Livre Foncier par dépôt du 15 novembre 1974, concernant le bien cadastré Section 03, N°190.

Cette demande intervient dans le cadre de la cession des biens cadastrés Section 03, N°190, 469 et 470.

Vu la demande en date du 18 juillet 2023, émanant de la SCP Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, notaires associés à Saint-Avold, sollicitant la mainlevée totale du droit à la résolution grevant le bien cadastré Section 03, N°190,

Considérant qu'il est opportun de consentir à cette mainlevée,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple du droit de résolution sur le bien cadastré Section 03, N°190, d'une superficie de 1,46 are, situé Avenue Robert Schuman, en vue de la radiation complète et définitive de cette inscription au Livre Foncier,
- de donner pouvoir à Maîtres Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, ainsi qu'à tout clerc de l'étude notariale SCP Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, de signer l'acte y relatif,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette mainlevée.

**20. Adhésion au dispositif Fus@é proposé par le Département de la Moselle**

Le Département de la Moselle, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les collectivités, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule **Fus@é** comme « *Faciliter les USages @-éducatifs.* »

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et de veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième.
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes sur le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites « clefs en mains » qui prend la forme d'un groupement de commande de plusieurs lots.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

L'objectif est de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif « Ambition Moselle ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au dispositif **Fus@é**
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le formulaire d'adhésion et toutes les pièces y relatives

## **21. Dispositif Fus@é - Acquisition de matériel informatique dans les écoles de la ville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 point n° 20 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à disposition des collectivités une coordination facilitatrice assurée par le Département de la Moselle dans le cadre des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Attendu que les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

20240923-22

## **22. Subventions exceptionnelles**

### **1) Demande du groupe scolaire Marcel Pagnol pour l'intervention des « Lions » - Club Handisport**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école Marcel PAGNOL dans le cadre de l'intervention du club handisport « Les Lions » lors du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Ce projet est mis en place dans le cadre de la sensibilisation et l'intégration du handicap dans la société.



**2) Demande du groupe scolaire Elie Reumaux pour le spectacle en allemand (parcours biculturel) « Lili Engel in Bayern »**

Vu la demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie REUMAUX dans le cadre de la représentation du spectacle jeune public « Lili Engel in Bayern », une animation théâtrale qui a eu lieu le 28 mai 2024. Ce projet entre dans le parcours biculturel du groupe scolaire et dans l'apprentissage de la culture et de la langue allemande.

**3) Demande du groupe scolaire St Exupéry pour un déplacement à l'école Albert Schweitzer de Dudweiler**

Vu la demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Saint EXUPERY dans le cadre de la correspondance de leurs classes de CM1 et CM2 avec l'école Albert Schweitzer de Dudweiler en Allemagne. Après une première rencontre entre les deux écoles le 27 mai 2024 à l'école St Exupéry, le groupe scolaire souhaite renouveler cette expérience et se déplacer à Dudweiler pour l'année scolaire en cours.

Ce projet entre dans le cadre de l'intégration de la langue et de la culture allemande mis en place dans les groupes scolaires de la ville à partir de la rentrée 2024/2025.

**4) Demande du Cyclo Club Sainte-Barbe pour l'entretien des cycles utilisés dans le cadre des Petits Costauds**

Vu la demande de subvention exceptionnelle du CYCLO-CLUB SAINTE-BARBE concernant la prise en charge des frais de maintenance des vélos utilisés lors des animations estivales organisées par la Ville.

**5) Demande de l'Association des Rosiéristes**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Rosiéristes de Freyming-Merlebach et environs s'agissant d'un soutien financier pour l'organisation de ses événements au cours de l'année 2024.

**6) Demande du conseil presbytéral de la Paroisse Protestante**

Vu la demande de subvention exceptionnelle du conseil presbytéral de la Paroisse Protestante de Freyming-Merlebach s'agissant d'un soutien financier pour la réparation de l'orgue dont les travaux d'urgence sont estimés à 2200 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - o au groupe scolaire Marcel Pagnol pour un montant de 315 €
  - o au groupe scolaire Elie Reumaux pour un montant de 1200 €
  - o au groupe scolaire Saint-Exupéry pour un montant de 440 €
  - o au Cyclo-Club Sainte-Barbe pour un montant de 691,20 €
  - o à l'Association des Rosiéristes de Freyming-Merlebach pour un montant de 500 €
  - o au conseil presbytéral de la Paroisse Protestante de Freyming-Merlebach pour un montant de 1000 €
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20240923-23

### **23. Dispositif Moselle Jeunesse – Adoption de la charte d'engagement avec le Département de la Moselle**

La Ville en partenariat avec le Département de la Moselle et les Associations locales organise chaque année des animations à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ces actions permettent aux jeunes d'avoir des activités pendant leur temps libre et :

- De créer du lien entre les jeunes, les associations et les parents
- De promouvoir le savoir-faire associatif local
- D'encourager les jeunes à devenir acteurs de leurs loisirs

En signant la Charte, la Ville s'engage à coordonner les différentes interventions qu'elle gère en faveur de la jeunesse, de mobiliser les moyens et les réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de la Charte.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 23 septembre 2024,

Oui l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- de renouveler le partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse 2023 – 2025 » en adoptant la charte ci-annexée
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

42/43

Pour copie certifiée conforme,  
Freyming-Merlebach, le 03.12 - 2024

Le Maire,  
Pierre LANG



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lang", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Monique VORIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V", written over a horizontal line.